

Prise de position de la BKSE

Mise en œuvre des recommandations de la COPMA dans le canton de Berne – Régionalisation et qualité de la protection des enfants et des adultes



Sponsor de l'image : www.avenirsocial.ch | ©Max Spring, 2023

● Situation initiale

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a formulé des recommandations pour l'organisation et le développement des curatelles sous la forme de dix normes. Les recommandations sont destinées à s'appliquer aux curatelles professionnelles dans toute la Suisse, qui ont toutefois des exigences très différentes. La BKSE a élaboré les besoins de développement pour la mise en œuvre des recommandations dans le canton de Berne.

● Préoccupation majeure

Les recommandations de la COPMA doivent être mises en œuvre dans le canton de Berne. Toutefois, les particularités régionales doivent aussi être prises en compte et des formes d'organisation appropriées doivent donc être définies. Cette tâche doit être abordée dans toutes les directions, car la plupart des services sociaux sont organisés de manière polyvalente et l'organisation des curatelles professionnelles est régie par la Loi sur l'aide sociale.

Le **Comité de la BKSE** publie des impulsions sociopolitiques au moyen de prises de position fondées professionnellement. Cela est lié à l'espoir que les thèmes seront repris par la politique et incorporés dans la législation. L'objectif est de créer dans le canton de Berne un système de protection sociale plus efficace, axé sur la cohésion sociale, l'autodétermination et l'égalité des chances.



● Besoin de développement

- **Une taille minimale de 10 à 12 postes à temps plein doit être visée dans le travail social**
Plus le service social est grand, plus il est probable qu'il puisse former des routines professionnelles pour traiter des cas de problèmes similaires, absorber les changements de personnel et déployer des suppléances en cas d'absence. De plus, il sera possible de centraliser le travail récurrent et de réduire les interfaces si nécessaire. La mise en œuvre des recommandations concernant la taille minimale entraînera une réduction significative du nombre des services sociaux sur le territoire cantonal.
- **Les fusions de services sociaux sont essentielles**
Pour la mise en œuvre de la taille minimale, diverses formes de fusions sont indiquées ces prochaines années, qui devraient être caractérisées par une concentration régionale. Par exemple, les unités organisationnelles essentielles à la consultation doivent être accessibles à la population et la desserte des communes doit être assurée sur place. Des connaissances locales sont nécessaires, afin de pouvoir exploiter les ressources dans l'espace social.
- **Régionaliser les prestations**
Les prestations, qui sont rarement fournies ou celles qui ont un degré élevé de standardisation, doivent être régionalisées, mais également orientées vers les espaces sociaux. Afin de répondre aux exigences de qualité professionnelle selon les recommandations de la COPMA, les domaines des services juridiques, des services de clarification pour des domaines spécialisés ou des centres de facturation de mandats sont envisageables (liste non exhaustive).
- **Organisations spécialisées, le cas échéant**
Plus les organisations sont petites, moins il est sensé de se spécialiser entre la protection des enfants et celle des adultes. En outre, la polyvalence devrait être conservée là où elle est judicieuse et est axée sur la demande. La spécialisation doit être suffisamment pondérée, car elle génère des interfaces, qui ne doivent pas entraver une collaboration fructueuse.
- **Ressources**
Les services sociaux doivent être dotés de ressources suffisantes. La distinction entre direction, gestion de la qualité et des connaissances, responsabilité des cas, administration/comptabilité et services juridiques est extrêmement importante.

Arrondissements APEA actuels dans le canton de Berne

Les espaces sociaux ne sont pas partout identiques aux arrondissements APEA. Il convient d'examiner précisément ce qui fait sens en termes de régionalisation.

